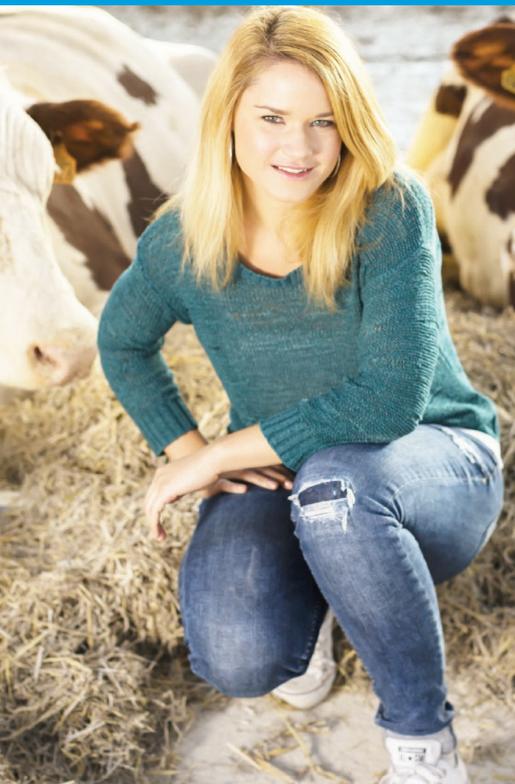




 agir ensemble

Guide pour visite médicale d'aptitude des mineurs

■ Affectation des mineurs aux travaux réglementés





	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE _____	4
	CONSTATS DU MONDE AGRICOLE _____	5
	AVANT LA VISITE MÉDICALE _____	6 > 7
	DEROULÉ DE LA VISITE _____	8
	EXAMENS COMPLÉMENTAIRES _____	9
	INTRODUCTION DU TABLEAU _____	10 > 11
	ANNEXES _____	12 > 27
	TABLEAU DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES, RÉGLEMENTÉS, AUTORISÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL _____	14 > 23
	Liste des formations préparées dans l'enseignement agricole _____	24 > 25
	FICHE : AVIS MÉDICAL ANNUEL D'APTITUDE PRÉALABLE À L'AFFECTATION DES MINEURS (ÉLÈVES OU STAGIAIRES) AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS _____	26 > 27
	NOTES _____	28 > 30



En application des dispositions des livres VII et VIII du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés sous contrat assurent, par voie scolaire, la formation des jeunes *aux métiers de l'agriculture de la forêt de la nature, et des territoires*, selon des programmes et référentiels nationaux, allant du certificat d'aptitude professionnelle agricole, baccalauréat professionnel agricole, baccalauréat *sciences et technologies de l'agronomie et du vivant* au brevet de technicien supérieur agricole.

Ces référentiels de formation (*liste jointe en annexe*) prévoient obligatoirement, pour les jeunes de plus de 14 ans, des périodes de formation en milieu professionnel ou des stages en entreprise se déroulant sous l'autorité de l'établissement d'enseignement.

Ils prévoient également, à partir de 15 ans, en vue de l'apprentissage de leur futur métier, dans l'établissement d'enseignement ou en milieu professionnel, la réalisation par ces jeunes, de certains travaux, normalement interdits aux mineurs par le code du travail, en raison de leur dangerosité.

Ces travaux sont accessibles aux jeunes de 15 à 18 ans, pour les seuls besoins de leur formation professionnelle, par dérogation à cette interdiction et **sur déclaration**, valable 3 ans, présentée à l'inspection du travail (ou l'instance en tenant lieu pour le secteur public), pour une unité de travail donnée. Cette déclaration est effectuée **par le chef d'établissement**, pour les travaux se déroulant dans l'enceinte de l'établissement ou sous sa responsabilité directe (atelier, exploitation agricole, chantier se déroulant sous la surveillance des enseignants), **ou par l'organisme d'accueil « employeur » pour les stages en entreprise**.

Les travaux interdits susceptibles de dérogation sont dits « réglementés ».



Avant toute affectation aux travaux réglementés, prévus aux référentiels de formation et définis dans la convention de stage, le jeune doit bénéficier d'un « avis médical d'aptitude », valable pour un an, délivré par le médecin du travail ou le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants (*art. D. 717-38 du Code rural et de la pêche maritime et R. 4153-40 du Code du travail*).

« Il convient de souligner que cet avis médical n'est pas donné pour une aptitude à un poste de travail ou de formation mais pour une aptitude à suivre une formation professionnelle qui nécessite d'affecter le jeune à des travaux réglementés. Le médecin compétent pour ce jeune doit donc apprécier si son état de santé physique ou psychologique ne contre-indique pas son affectation à tel ou tel type de travaux. De ce fait, un seul avis médical vaut pour tous les lieux dans lesquels se déroulera cette formation professionnelle, aussi bien dans l'établissement de formation qu'en entreprise » (*Extrait de la circulaire interministérielle n° 11 du 23 octobre 2013*).

L'encadrement du jeune durant l'exécution de ces travaux est assuré dans l'établissement par un enseignant et par « une personne compétente » sur le lieu du stage.

Le chef d'établissement ou l'employeur affectant le mineur aux travaux réglementés tiennent à disposition de l'inspection du travail (ou l'instance en tenant lieu pour le secteur public) des informations précises sur le jeune, son encadrement, **et l'avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux** (*art. R. 4153-45 du Code du travail et décret 2015-1583 du 3 décembre 2015 modifiant le décret 82-453 sur l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique de l'Etat*).



Il existe une grande diversité de filières, chacune avec ses particularités et ses risques professionnels spécifiques: filière jardins et espaces verts, filière bois, filière hippique, filière agroalimentaire avec les coopératives, filière élevage, etc.

LES PRINCIPAUX RISQUES QUI PEUVENT CONCERNER CES JEUNES MINEURS SONT :



RISQUE EN LIEN AVEC L'ANIMAL

Le travail en relation avec les animaux comporte des risques d'accident type bousculade et chute mais aussi des risques de transmission de maladies, les zoonoses avec des manifestations aiguës mais aussi, le plus souvent, des manifestations tardives comme une asthénie, des arthralgies...

RISQUE MACHINE

- Il est lié à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage et à l'utilisation d'équipements de travail mécaniques. Il s'agit notamment du risque du renversement du tracteur, avec possibilité d'écrasement, de chute de hauteur depuis l'engin...
- Il peut aussi s'agir du risque lié aux vibrations des engins, notamment agricoles.

RISQUE CHIMIQUE

Le risque chimique est présent dans un grand nombre de produits et de situations : polluants, solvants, peintures, produits ménagers, fumées de soudure,...

Conformément aux préconisations des référentiels de formation, les produits phytopharmaceutiques et biocides, utilisés plus particulièrement en agriculture, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, quant à la nécessité absolue de leur emploi pour former les jeunes.



❖ ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET MÉDECIN CONVENTIONNÉ, LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Une convention est établie et co-signée entre l'établissement et le médecin généraliste. Elle précise les modalités de fonctionnement, les engagements des deux parties (cf. modèle type en annexe).

❖ L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

L'établissement scolaire agricole organise au plus tôt le planning des journées de visites : liste par classe et formation professionnelle des élèves et étudiants mineurs à convoquer, date et lieu étant fixés en accord avec le médecin conventionné, après information auprès des jeunes.

L'établissement scolaire agricole met à disposition un local médical pour les visites qui se déroulent au sein de l'établissement.

La salle de visite comporte un point d'eau, un bureau ainsi qu'un téléphone et un accès Internet ou wifi. La confidentialité doit pouvoir être respectée.

Le matériel minimum nécessaire pour le local médical :

- ▶ pèse-personne,
- ▶ toise,
- ▶ visiotest ou échelle de Parinaud,
- ▶ table d'examen,
- ▶ poubelle,
- ▶ papiers d'examen pour la table.

Le stéthoscope et le tensiomètre seront fournis par le médecin conventionné.
Une autre salle proche doit pouvoir convenir comme salle d'attente au besoin.

❖ LES FICHES FOURNIES PAR L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE

L'établissement fournit :

- ▶ la liste du jour des élèves et étudiants mineurs, convoqués, par classe,
- ▶ les fiches d'avis médical d'aptitude préalable à l'affectation aux travaux réglementés en deux exemplaires (un pour l'élève, un pour l'établissement scolaire) + au besoin, une fiche de liaison avec l'infirmerie de l'établissement, ou à défaut avec le secrétariat,
- ▶ la liste des travaux réglementés que le jeune pourra effectuer dans le cadre de sa formation (matériels, équipements, situations de ces travaux).

❖ L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET L'ÉLÈVE

Les documents qui sont apportés par l'élève :

- ▶ le carnet de santé (obligatoire),
- ▶ les ordonnances si traitement suivi en cours.

❖ LE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Le médecin généraliste reçoit les élèves pour la visite médicale.

Le médecin généraliste gardera une trace de la consultation : nom du jeune vu, date de la consultation médicale et conclusions.

À RETENIR



Le médecin généraliste ne statue pas sur l'orientation de l'élève, il ne fait pas de la médecine scolaire.

Le médecin généraliste donne un avis médical favorable ou défavorable, en vue de l'affectation aux travaux réglementés d'un jeune travailleur de moins de 18 ans.

Cet avis médical concerne l'état physique et psychique du jeune. Ce n'est pas une aptitude médicale à une orientation scolaire.

Certaines activités ne peuvent pas faire l'objet de dérogation (tableau des travaux interdits en annexe).

❖ APPUI DE LA MSA

Pour aider le médecin généraliste dans sa mission :

1. Plusieurs sites d'information :
 - ▶ Documents d'information sur les risques en agriculture sur le site de la MSA (ssa.msa.fr)
 - ▶ Site chlorofil de l'enseignement agricole pour des informations sur les formations des apprenants (chlorofil.fr)
2. Un centre de formation dédié à l'agriculture : INMA. L'institut national de médecine agricole propose des formations spécifiques pour le public notamment les médecins (Inma.fr)
3. Le service SST, Santé Sécurité au Travail, de la Mutualité Sociale Agricole dont dépend l'établissement, dispose de médecins du travail et de conseillers en prévention qui pourront vous renseigner si besoin.



Le planning des convocations et le suivi de la présence des élèves sont organisés par l'établissement. Le temps nécessaire de visite sera défini par le médecin conventionné.

Rappel des objectifs de la visite médicale : évaluer l'état de santé du jeune au regard de sa formation agricole et des risques professionnels auxquels il pourrait être potentiellement exposé durant celle-ci.

✚ INTERROGATOIRE

L'objectif de l'interrogatoire est de repérer tout ce qui peut impacter sur la vigilance, sur la bonne compréhension des consignes, sur le développement staturo-pondéral.

PENSER À



- ▶ Vérifier les antécédents personnels chirurgicaux et médicaux (le carnet de santé),
- ▶ Questionner sur :
 - Addictions (vigilance amoindrie),
 - Traitements en cours (effets secondaires de certains traitements),
 - Vaccinations à jour (DT polio – risque accru de Tétanos en milieu agricole).

✚ EXAMEN CLINIQUE

L'élève, encore en période de croissance staturo-pondérale et en période de maturation psychique va travailler en milieu agricole avec ses principaux risques cités en préambule.

Il faudra rester vigilant sur certains points comme :

- ▶ Poids et Taille : développement staturo pondéral harmonieux ou non
- ▶ Statique vertébrale (rachis, bassin, ...) : recherche d'anomalies
- ▶ Malformation physique : contraintes possibles au poste de travail
- ▶ Examen neurologique : recherche de trouble de l'équilibre ou de déficit neurosensoriel
- ▶ Auscultation cardiaque et tension artérielle : contraintes lors d'efforts physiques intenses
- ▶ Auscultation pulmonaire : contraintes lors d'efforts physiques en milieu empoussiéré, confiné et en ambiance chaude et humide
- ▶ Etat psychique



✚ EXAMEN DE LA VISION SYSTÉMATIQUE

- ▶ recherche d'anomalies non corrigées telles vision de près, de loin, astigmatisme, pour la conduite d'engins,
- ▶ recherche d'anomalies de la vision des couleurs qui empêchent les menus travaux de précision de bricolage ou mécanique pour le discernement des codes couleurs, etc.

✚ EXAMEN DE L'AUDITION

Une attention particulière à l'audition sera à cibler en fonction du risque bruit selon la filière choisie en stage pratique. Certaines filières sont plus à risque bruit que d'autres comme :

- ▶ la sylviculture,
- ▶ les scieries,
- ▶ les jardins et les espaces verts,
- ▶ les élevages porcins et avicoles,
- ▶ les travaux agricoles dans les entreprises de travaux agricoles.

Un contrôle médecin spécialiste pourra toujours être demandé en complément.

À L'ISSUE DE LA VISITE MÉDICALE



- ▶ Remise de l'avis médical d'aptitude favorable ou défavorable à l'élève
- ▶ Remise de l'ensemble des avis médicaux d'aptitude à l'établissement



Lors de la visite médicale, les points de vigilance sont en lien avec les principaux risques professionnels :

- Risque lié à l'animal : contacts avec les animaux, zoonoses, poussières, particules biologiques (poils,...)
- Risque machine : contacts avec des machines (tracteurs, tronçonneuses, engins agricoles...)
- Risque physique : port de charges, postures contraignantes
- Risque chimique : solvants, peintures, produits ménagers.

REFERENTIEL POUR LA REALISATION DE LA VISITE MEDICALE

Ce tableau récapitule les principaux risques d'exposition professionnelle. Il note des exemples de vigilance au regard des troubles que présente l'élève. Il est toujours possible d'inscrire une réserve à l'aptitude à la dérogation pour certains cas.

	 FILIÈRES AGRICOLES COMPORTANT UN RISQUE LIÉ À L'ANIMAL	 FILIÈRES AGRICOLES COMPORTANT UN RISQUE MACHINE	 FILIÈRES AGRICOLES COMPORTANT UN RISQUE PHYSIQUE	 FILIÈRES AGRICOLES COMPORTANT UN RISQUE CHIMIQUE
EXEMPLES DE TROUBLES				
EPILEPSIE NON OU MAL ÉQUILIBRÉE DIABÈTE NON OU MAL ÉQUILIBRÉ TROUBLE DE LA COAGULATION ADDICTION (ALCOOL, TABAC, DÉRIVÉS) PRISE DE PSYCHOTROPES ASTHME ET ALLERGIE NON OU MAL TRAITÉS	Possibilités de contre-indication	Possibilités de contre-indication	Possibilités de contre-indication	Possibilités de contre-indication
RETARD STATUROPONDÉRAL ET OBÉSITÉ TROUBLE DU RACHIS : CYPHOSE, SCOLIOSE, BASCULE DU BASSIN		Possibilités de contre-indication Emettre une réserve si machines vibrantes	Possibilités de contre-indication Emettre une réserve sur la manutention, le port de charges et les travaux à postures contraignantes	Possibilités de contre-indication : émettre une réserve en milieu ambiant mal ventilé
TROUBLE CARDIOVASCULAIRE	Possibilités de contre-indication Emettre une réserve si exposition à des zoonoses pouvant atteindre le cœur (ex:fièvre Q en élevage caprin).			
TROUBLE PULMONAIRE (ALVÉOLITE, ASTHME,...)	Emettre une réserve si milieu ambiant, empoussiéré, mal ventilé			Possibilités de contre-indication: Emettre une réserve si milieu ambiant mal ventilé
MALFORMATION PHYSIQUE	EMETTRE UNE RÉSERVE SI LA MALFORMATION PHYSIQUE EMPÊCHE LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ DE TRAVAIL DEMANDÉE			
TROUBLE NEUROLOGIQUE ET COGNITIF	Possibilités de contre-indication Emettre une réserve si manipulation de gros animaux	Possibilités de contre-indication Emettre une réserve si troubles sensoriels et/ou troubles de la compréhension des consignes	Possibilités de contre-indication Emettre une réserve si troubles de l'équilibre	
TROUBLE DE LA VISION	Possibilités de contre-indication S'assurer de la bonne compréhension visuelle des consignes	Possibilités de contre-indication		Possibilités de contre-indication : émettre une réserve si difficultés de lecture des pictogrammes
TROUBLE DE L'AUDITION	Possibilités de contre-indication S'assurer de la bonne compréhension auditive des consignes	Possibilités de contre-indication	Possibilités de contre-indication	Possibilités de contre-indication : s'assurer de la bonne compréhension auditive des consignes

A large, light blue, stylized paperclip graphic is positioned on the left side of the page, overlapping the main content area.

❖ **ANNEXE 1** _____ 14 > 23

TABLEAU DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES,
RÉGLMENTÉS, AUTORISÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL

❖ **ANNEXE 2** _____ 24 > 25

Liste des formations préparées dans l'enseignement agricole

❖ **ANNEXE 3** _____ 26 > 27

FICHE : AVIS MÉDICAL ANNUEL D'APTITUDE PRÉALABLE À L'AFFECTATION
DES MINEURS (ÉLÈVES OU STAGIAIRES) AUX TRAVAUX RÉGLMENTÉS



❖ **TABLEAU DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES, RÉGLEMENTÉS, AUTORISÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL**

			
TRAVAUX	TRAVAUX FRAPPÉS D'INTERDICTION TOTALE	TRAVAUX INTERDITS SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION OU TRAVAUX RÉGLEMENTÉS	TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION
TRAVAUX PORTANT ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU MORALE	D. 4153-16 Travaux les exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent		R. 4153-52 Manutentions manuelles au sens de R. 4541-2 excédant 20 % du poids du jeune sur avis médical spécifique
TRAVAUX EXPOSANT À DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX	D. 4153-18 Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau quelconque d'empoussièrment de fibres d'amiante de niveau 2 (de 100 fibres/litre d'air et+) ou 3 tel que défini à l'article R. 4412-98	D. 4153-17 Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	D. 4153-17 Agents chimiques dangereux qui relèvent uniquement d'une ou de plusieurs des catégories de dangers définies aux 2 ^e et 15 ^{ème} de l'article R. 4411-6 ou aux sections 2.4, 2.13, 2.14 et à la partie 4 de l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008
		D. 4153-18 Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrment de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98	
TRAVAUX EXPOSANT À DES AGENTS BIOLOGIQUES	D. 4153-19 Travaux exposant aux agents biologiques de groupe 3 (traitement efficace possible) ou 4 (aucun traitement) au sens de l'article R. 4421-3 Ex: contact avec animaux porteurs de zoonoses		D. 4153-19 Travaux les exposant aux agents biologiques de groupe 1 ou 2 au sens de l'article R. 4421-3
TRAVAUX EXPOSANT AUX VIBRATIONS MÉCANIQUES	D. 4153-20 Travaux exposant à un niveau de vibration supérieur aux valeurs d'exposition journalière définies à l'article R. 4443-2: 2,5m/s ² pour mains et bras et 0,5m/s ² ensemble du corps pendant 8 heures		D. 4153-20 Travaux les exposant à un niveau de vibration inférieur aux valeurs d'exposition journalière définies à l'article R. 4443-2



❖ **TABLEAU DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES, REGLEMENTÉS, AUTORISÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL**

TRAVAUX	 TRAVAUX FRAPPÉS D'INTERDICTION TOTALE	 TRAVAUX INTERDITS SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION OU TRAVAUX REGLEMENTÉS	 TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION
TRAVAUX EXPOSANT À DES RAYONNEMENTS	D. 4153-21 Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A au sens de l'article R. 4451-44	D. 4153-21 Travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44	
		D. 4153-22 Travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels (exemple soudage à l'arc) et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	
TRAVAUX EN MILIEU HYPERBARE FICHE N° 5	D. 4153-23 Travaux hyperbares au sens de l'article R. 4461-1 classe 0, I, II, III	D. 4153-23 Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1 classe I, II, III	D. 4151-23 Interventions en milieu hyperbare relevant de la classe 0
TRAVAUX EXPOSANT À UN RISQUE D'ORIGINE ÉLECTRIQUE	D. 4153-24 Accéder sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension. Faire exécuter par des jeunes des opérations sous tension.		D. 4153-24 Accès, sans surveillance, à des installations à très basse tension de sécurité (TBTS)
			R. 4153-50 Opérations sur les installations électriques, ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations, si jeunes habilités selon R. 4544-9
TRAVAUX COMPORTANT DES RISQUES D'EFFONDREMENT ET D'ENSEVELISSEMENT	D. 4153-25 Travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi qu'à des travaux d'étalement		



❖ TABLEAU DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES,
REGLEMENTÉS, AUTORISÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL

TRAVAUX	 TRAVAUX FRAPPÉS D'INTERDICTION TOTALE	 TRAVAUX INTERDITS SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION OU TRAVAUX REGLEMENTÉS	 TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION
CONDUITE D'ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES AUTOMOTEURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE	D. 4153-26 Conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement		D. 4153-26 Conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement
		D. 4153-27 Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	R. 4153-51 Travaux prévus à l'article D. 4153-27 avec formation prévue à l'article R. 4323-55 et autorisation de conduite selon l'article R. 4323-56 <i>Nota: la conduite, par un jeune préalablement formé, d'un tracteur agricole et forestier répondant cumulativement aux conditions techniques ci-dessus ne nécessite pas d'autorisation de conduite et ouvre droit à une dérogation permanente</i>
TRAVAUX NÉCESSITANT L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL		D. 4153-28 Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1. des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2. des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	
		D. 4153-29 Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	



❖ **TABLEAU DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES, REGLEMENTÉS, AUTORISÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL**

TRAVAUX	 TRAVAUX FRAPPÉS D'INTERDICTION TOTALE	 TRAVAUX INTERDITS SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION OU TRAVAUX REGLEMENTÉS	 TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION
TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR	D. 4153-30-I En tout milieu, travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective	D. 4153-30-III En milieu de formation R. 4153-38, comme en milieu professionnel, travaux temporaires en hauteur nécessitant l'usage d'EPI pour stopper la chute selon l'article R. 4323-61 et mise en œuvre de formations prévues par les articles R. 4323-104, R. 4323-105 et R. 4323-106	D. 4153-30-II En tout milieu, utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds dans les conditions prévues par 2 ^e alinéa R. 4323-63
		D. 4153-31 En tout milieu, montage et démontage d'échafaudages	
	D. 4153-32 Travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses		
TRAVAUX AVEC DES APPAREILS SOUS PRESSION		D. 4153-33 Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de l'environnement	
TRAVAUX EN MILIEU CONFINÉ		D. 4153-34 Affectation des jeunes : 1) à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2) à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	



❖ **TABLEAU DES TRAVAUX INTERDITS AUX JEUNES, REGLEMENTÉS, AUTORISÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL**

TRAVAUX	 TRAVAUX FRAPPÉS D'INTERDICTION TOTALE	 TRAVAUX INTERDITS SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION OU TRAVAUX REGLEMENTÉS	 TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS À DÉCLARATION DE DÉROGATION
TRAVAUX AU CONTACT DU VERRE OU DU MÉTAL EN FUSION		D. 4153-35 travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	
TRAVAUX EXPOSANT À DES TEMPÉRATURES EXTRÊMES	D. 4153-36 travaux exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé		
TRAVAUX EN CONTACT D'ANIMAUX	D. 4153-37 Affectation des jeunes à : <ol style="list-style-type: none"> 1. des travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux 2. des travaux en contact d'animaux féroces ou venimeux 		



❖ LISTE DES FORMATIONS PRÉPARÉES DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Extrait du site www.chlorofil.fr sur les référentiels de formation de l'enseignement agricole en vigueur

LISTE DES CAPAC PRÉPARÉS	LISTE DES BAC PRO PRÉPARÉS	LISTE DES BTSA PRÉPARÉS
AGRICULTURES DES RÉGIONS CHAUDES	AGROÉQUIPEMENT	ANALYSE, CONDUITE ET STRATÉGIE DE L'ENTREPRISE AGRICOLE
		ANABIOTEC
		AGRONOMIE PRODUCTIONS VÉGÉTALES
		AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
JARDINIER PAYSAGISTE	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	AQUACULTURE
LAD-CAVALIER D'ENTRAÎNEMENT	PRODUCTIONS AQUACOLES	DÉVELOPPEMENT, ANIMATION DES TERRITOIRES RURAUX
MARÉCHAL-FERRANT	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DES RÉGIONS CHAUDES
MÉTIERS DE L'AGRICULTURE	CONDUITE ET GESTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE	GÉNIE DES ÉQUIPEMENTS AGRICOLES
OPÉRATEUR EN INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES	CONDUITE ET GESTION D'UNE ENTREPRISE DU SECTEUR CANIN ET FÉLIN	GESTION ET MAÎTRISE DE L'EAU
SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL	CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE HIPPIQUE	GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE
	GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE	GESTION FORESTIÈRE
TRAVAUX FORESTIERS	FORÊT	PRODUCTIONS ANIMALES
ENTRETIEN DE L'ESPACE RURAL	LABORATOIRE CONTRÔLE QUALITÉ	
	PRODUCTIONS HORTICOLES	PRODUCTIONS HORTICOLES
SOIGNEUR D'ÉQUIDÉS (UNIQUEMENT CAPA 2 ^e ANNÉE EN 2016-2017 PUIS REMPLACÉ PAR PALEFRENIER SOIGNEUR).		
PALEFRENIER SOIGNEUR (MIS EN PLACE EN 2016-2017)	SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ALIMENTS
	TECHNICIEN CONSEIL VENTE DE PRODUITS DE JARDIN	TECHNICO-COMMERCIAL
	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ANIMALERIE	
	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION	VITICULTURE ŒNOLOGIE
	TECHNICIEN EN EXPÉRIMENTATION ANIMALE	



❖ AVIS MÉDICAL ANNUEL D'APTITUDE PRÉALABLE À L'AFFECTATION DES MINEURS (ÉLÈVES OU STAGIAIRES) AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

LE RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION :

DEMANDE UN AVIS MEDICAL POUR L'APTITUDE DU JEUNE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

EN FORMATION DE : _____

Niveau pour l'année en cours : _____

Renseignements complémentaires sur la formation suivie (si besoin) :

En date du : _____

Le docteur : _____

Donne l'avis suivant : _____

Avis favorable

Avis défavorable

Avis favorable avec les réserves suivantes :

SIGNATURE ET CACHET du médecin

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers du travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.



ssa.msa.fr

La bibliothèque en ligne
de la prévention agricole